

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

*Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture*

Décision du 25 septembre 2026 portant validation du programme de formation et des modalités d'évaluation du cursus de formation initiale de chef mécanicien

NOR : TECM2624617S
(Texte non paru au Journal officiel)

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature,**

Vu l'arrêté du 5 février 2025 modifié relatif au cursus de formation initiale de chef
mécanicien ;

Vu le règlement des études de l'École nationale supérieure maritime du cursus d'officier
chef mécanicien illimité en formation initiale, modifié en dernier lieu le 3 avril 2026 ;

Vu l'avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime en date du 8 septembre 2026,

Décide :

Article 1^{er}

Le programme de formation et les modalités d'évaluation des compétences du cursus de formation
initiale de chef mécanicien, prescrits aux articles 6 et 8 de l'arrêté du 5 février 2025 susvisé et
inclus dans le règlement des études de l'École nationale supérieure maritime, sont validés.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des ministères de la transition écologique, de
la cohésion des territoires, de la transition énergétique et de la mer.

Fait le 25 septembre 2026.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur des gens de mer,

A. LACOURT